



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-187

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-03-11-00010 - Arrêté SSIAD Carcassonne à Carcassonne extension non importantes de capacité zones interventions (3 pages)	Page 4
R76-2025-05-26-00007 - Arrêté modificatif EHPAD Pech d'Alcy à Narbonne (4 pages)	Page 8
R76-2025-05-23-00005 - Arrêté transformation places EHPAD CHI Espalion St Laurent d'Olt à Espalion (4 pages)	Page 13
R76-2025-05-23-00006 - Arrêté transformation places EHPAD Les Peyrieres à Olemps (4 pages)	Page 18

DDT11 / Economie agricole

R76-2024-09-24-00026 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230199-1 van erk sander (1 page)	Page 23
R76-2024-10-04-00013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240009 vandenbroeck lennert (1 page)	Page 25
R76-2024-09-24-00027 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240025 scea red holstein (1 page)	Page 27
R76-2024-09-28-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240067 sas amandes septimanie (1 page)	Page 29
R76-2024-09-23-00011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240073 guehennec nicolas (1 page)	Page 31
R76-2024-10-05-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240081 da silva mario (1 page)	Page 33
R76-2024-10-01-00016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240084 sas lovila organic (1 page)	Page 35
R76-2024-09-24-00028 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240087 gaec aldebert (1 page)	Page 37
R76-2024-09-23-00012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240088 scea domaine jalabert andre (1 page)	Page 39
R76-2024-10-05-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240091 scea brougnous (1 page)	Page 41
R76-2024-10-06-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240107 garcia lisa (1 page)	Page 43
R76-2024-09-29-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240108 durbas sylvain (1 page)	Page 45
R76-2024-09-23-00013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240124 sicard yolande (1 page)	Page 47
R76-2024-09-24-00029 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240125 fages fanny (1 page)	Page 49

R76-2024-09-24-00030 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240127 earl castel vieil (1 page)	Page 51
R76-2024-09-28-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240129 baille cindy (1 page)	Page 53
R76-2024-10-04-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240131 jaulin anne (1 page)	Page 55

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-11-00010

Arrêté SSIAD Carcassonne à Carcassonne
extension non importantes de capacité zones
interventions

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITES SITUE A CARCASSONNE (11000) ET GERE PAR LE CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE PAR EXTENSION DE ZONES D'INTERVENTIONS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la Loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 ;

VU la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22 ;

VU le Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 et notamment la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à sa mise en œuvre ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

VU l'arrêté du 23 août 1983 portant création d'un service de soins infirmiers à domicile de 40 places dans la ville de Carcassonne ;

VU l'arrêté n° 2013-294 du 22 mai 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile d'une capacité de 177 places dont 2 places pour personnes handicapées géré par le CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE dans le cadre du nouveau périmètre de compétence du CIAS ;

VU l'arrêté n° 2014-313 du 1^{er} mars 2014 portant extension de 10 places de Soins de réhabilitation et d'accompagnements du service de soins infirmiers à domicile géré par le CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 portant extension de faible capacité de 49 places du SSIAD CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE géré le CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Décision modificative DGARS n°2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté du 09 décembre 2024 actant la transformation de 5 places de SSIAD en 4 places d'ESA ;

CONSIDERANT que l'autorisation accordée au CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE pour son SSIAD a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032 ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de l'Aude en matière d'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée vivant à leur domicile ;

CONSIDERANT que cette transformation induit une modification des prestations dispensées et du public destinataire figurant à l'acte d'autorisation sans changement d'alinéa au sens de l'article L312-1 du CASF et que ce type de changement est exonéré de la procédure d'appel à projet prévue à l'article L313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et qu'il présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La demande du CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE de modification de l'autorisation du SSIAD CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE par l'extension de zones d'interventions sur l'Alaric et le Val de Dagne est acceptée à compter du 01 janvier 2025.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE s'élève à 235 places réparties de la façon suivante :

- 219 places pour personnes âgées,
- 2 places pour personnes handicapées,
- 14 places spécialisées pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (équipe spécialisée Alzheimer).

Article 3 : Les caractéristiques du SSIAD CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE
Adresse : 1 RUE PIERRE GERMAIN
11890 CARCASSONNE CEDEX 9
SIREN : 200 036 929

N° FINESS EJ : 110007036

Identification de l'établissement :

SSIAD CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE
Adresse : 1 RUE PIERRE GERMAIN
11890 CARCASSONNE CEDEX 9

N°FINESS ET: 110007044

Code catégorie établissement : 354 – SSIAD

Spécialisation/Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	219
358	Soins infirmiers à domicile	010	Personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	2
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Alzheimer ou maladies apparentées	16	Prestation en milieu ordinaire	14

Article 4 : Les zones d'interventions du SSIAD et de l'ESA s'étendent sur les communes suivantes :

AIGUES-VIVES – ALAIRAC – ALZONNE – ARAGON - ARQUETTES-EN-VAL – ARZENS – AZILLE – BADENS – BAGNOLES – BARBAIRA – BERRIAC – BLOMAC – BOUILHONNAC – CABRESPINE – CAPENDU – CARCASSONNE – CASTANS – CAUNES-MINERVOIS – CAUNETTES-EN-VAL – CAUX ET SAUZENS – CAVANAC – CAZILHAC – CITOU – COMIGNE – CONQUES-SUR-ORBIEL – COUFFOULENS – DOUZENS – FAJAC-EN-VAL – FLOURE – FONTIERS D'AUDE – LABASTIDE-EN-VAL – LA REDORTE – LAURE-MINERVOIS – LAVALETTE – LESPINASSIERE – LEUC – LIMOUSIS – MALVES-EN-MINERVOIS – MARSEILLETTE – MASDES-COURS – MAYRONNES – MONCLAR – MONTIRAT – VAL DE DAGNE – MONTOLIEU – MONZE – MOUSSOULENS – PALAJA – PENNAUTIER – PEPIEUX – PEYRIAC-MINERVOIS – PEZENS – POMAS – PREIXAN – PUICHERIC – RAISSAC-SUR-LAMPY – RIEUX-EN-VAL – RIEUX-MINERVOIS – ROUFFIAC-D'AUDE – ROULLENS – RUSTIQUES – SAINTE-EULALIE – SAINT-FRICHOUX – SAINT-MARTIN-LE-VIEIL – SALLELES-CABARDES – SERVIÉS-EN-VAL – TAURIZE – TRASSANEL – TRAUSSE – TREBES – VENTENAC-CABARDES – VERZEILLE – VILLALIER – VILLAR-EN-VAL – VILLARZEL-CABARDES – VILLEDUBERT – VILFLOURE – VILLEGAILHENC – VILLEGLY – VILLEMUSTAUSOU – VILLENEUVE-MINERVOIS – VILLESEQUELANDE – VILLETRITOUIS

Article 6 : L'autorisation est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Le Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Carcassonne, le 11 mars 2025

P/Le Directeur Général de l'ARS Occitanie, et par délégation, la directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

Julie SENGER



ARS OCCITANIE

R76-2025-05-26-00007

Arrêté modificatif EHPAD Pech d'Alcy à
Narbonne

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) « PECH DALCY » A NARBONNE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 22 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 28 juin 2024 portant création d'un Centre de Ressource Territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD Pech d'Alcy du Centre Hospitalier de Narbonne.
- Vu** l'arrêté conjoint du 25 septembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Pech d'Alcy à Narbonne géré par le Centre Hospitalier de Narbonne ;
- Vu** la programmation pluriannuelle pour la période 2023-2027 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation de 2 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD Pech d'Alcy à Narbonne ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-1843 du 22 février 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande d'extension non importante déposée par l'EHPAD Pech d'Alcy en date du 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 2 places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'arrêté en date du 28 juin 2024 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD, l'établissement doit recevoir en mode de fonctionnement la codification 21 dans libellé « accueil de jour »,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Générale des services de l'Aude ;

ARRETENT

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Pech d'Alcy à Narbonne, géré par le Centre Hospitalier de Narbonne, est acceptée.

La capacité totale de l'établissement est portée de 84 à 86 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 70 lits d'Hébergement Permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places Pôle d'Activité en Soins Adaptés ;
- 2 lits d'Hébergement Temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 14 places d'Unité d'Hébergement Renforcée ;
- Un Centre de Ressources Territorial

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE

N° FINESS EJ : 110780137

Adresse : Boulevard du Docteur LACROIX BP 824 11108 NARBONNE CEDEX

N° SIREN : 261100101

Identification de l'établissement principal : EHPAD PECH DALCY

N° FINESS ET : 110005006

Adresse : 15, Rue Marcelin Boule 11108 Narbonne Cedex

N° SIRET : 26110010100201

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	70
	PASA (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées	21	Accueil de jour	14
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2
962	Unité Hébergement Renforcée	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
412	Centre de ressources pour les personnes âgées	700	Personnes âgées	48	Tous modes d'accueil de d'accompagnement	0

Article 3 : l'ensemble des places d'hébergement permanent et temporaire et en unité d'hébergement renforcé est habilité à l'aide sociale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Département de l'AUDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le 26 MAI 2025

Le Directeur Général,

Didier JAFFRE

La Présidente du Département,

Hélène SANDRAGNE

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-23-00005

Arrêté transformation places EHPAD CHI
Espalion St Laurent d'Olt à Espalion

A25S0139 du 23 mai 2025

**ARRETE CONJOINT PORTANT TRANSFORMATION DE 4 PLACES D'HEBERGEMENT
PERMANENT EN 4 PLACES D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE
AU SEIN DE L'EHPAD CHI ESPALION ST LAURENT D'OLT SITUE A ESPALION (12)
RATTACHE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ESPALION- ST LAURENT D'OLT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département de l'Aveyron ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD situé à Espalion (12) rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal d'Espalion St Laurent D'Olt ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- Vu** la Circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 - Mesure 29 : Adapter et mieux organiser l'offre en accueil de jour et en hébergement temporaire pour diversifier les solutions d'accompagnement en soutien du domicile ;
- Vu** la Note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-1497 du 14 mars 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande de transformation de places adressée le 27 mars 2025 par le Centre Hospitalier Intercommunal d'Espalion-ST Laurent d'Olt pour l'EHPAD d'Espalion ;

CONSIDERANT que les projets de transformation d'établissements ou de services ne comportant pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, au sens de l'article L. 312-1 sont exonérés de la procédure d'appel à projets ;

CONSIDERANT que la demande de modification formulée vise à répondre à un besoin identifié sur le territoire en termes de réponse à apporter aux personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : La demande de transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD d'Espalion du CHI Espalion St Laurent d'Olt à Espalion est acceptée à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Article 2 : La capacité de l'établissement est de 150 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 146 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 4 lits d'hébergement temporaire.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité de 146 lits d'hébergement permanent. Les places d'hébergement temporaire ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CH intercommunal (CHI) Espalion St Laurent d'Olt

Adresse : 12 Rue sœur Marie Canton 12500 Espalion

N° FINESS EJ : 120780101

Identification de l'établissement principal : EHPAD d'Espalion du CHI Espalion- St Laurent d'Olt

Adresse : 12 Rue sœur Marie Canton 12500 Espalion

N° FINESS ET : 120785233

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	146
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	4

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le 23 mai 2025

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Département de l'Aveyron



Arnaud VIALA

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-23-00006

Arrêté transformation places EHPAD Les
Peyrieres à Olemps

A25S0140 du 23 mai 2025

**ARRETE CONJOINT PORTANT TRANSFORMATION DE 5 PLACES D'HEBERGEMENT
PERMANENT EN 5 PLACES D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE L'EHPAD LES
PEYRIERES A OLEMPES (12) GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département de l'Aveyron ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Peyrières » situé à Olemps (12) rattaché au Centre Hospitalier de Rodez « Hôpital Jacques Puel ».
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- Vu** la Circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 - Mesure 29 : Adapter et mieux organiser l'offre en accueil de jour et en hébergement temporaire pour diversifier les solutions d'accompagnement en soutien du domicile ;
- Vu** la Note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-1497 du 14 mars 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande de transformation de places adressée le 27 mars 2025 par le Centre Hospitalier de Rodez « Hôpital Jacques Puel » pour l'EHPAD « Les Peyrières » ;

CONSIDERANT que les projets de transformation d'établissements ou de services ne comportant pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service, au sens de l'article L. 312-1 sont exonérés de la procédure d'appel à projets ;

CONSIDERANT que la demande de modification formulée vise à répondre à un besoin identifié sur le territoire en termes de réponse à apporter aux personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : La demande de transformation de 5 places d'hébergement permanent en 5 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Les Peyrières » – Centre Hospitalier de Rodez « Jacques Puel » à Rodez est acceptée à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 139 places réparties de la façon suivante :
D'hébergement permanent et, répartis en fonction du type de prise en charge soit :

- 134 lits d'hébergements permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places de Pôles d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 134 places d'hébergement permanent. Les places d'hébergement temporaire ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Rodez « Hôpital Jacques Puel »

Adresse : Avenue de l'Hôpital 12000 Rodez

N° FINESS EJ : 120780044

Identification de l'établissement : EHPAD LES PEYRIERES

Adresse : EHPAD Les Peyrières 12510 Olemps

N° FINESS ET : 120786967

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	134
dont 961	Pôles d'activités et de soins adaptés (12 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées	21	Accueil de jour	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	5

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le 23 mai 2025

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie,



Didier JAFFRE

Le Président du Département de l'Aveyron



Arnaud VIALA

DDT11

R76-2024-09-24-00026

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230199-1
van erk sander



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur VAN ERK Sander
Las Hiéros

11190 – BUGARACH

Carcassonne, le 19 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0199-1

Monsieur,

J'accuse réception le **23/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **41,3658 ha**, situés sur la commune de **CAMPS SUR L'AGLY** et appartenant à **Madame DESABLIN Maryse**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame DESABLIN Maryse sise à 11190 – BUGARACH**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0199-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-10-04-00013

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240009
vandenbroeck lennert

Monsieur VANDENBROECK Lennert
1 Escalier SAINT VINCENT

11330 – SALZA

Carcassonne, le 06 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0009

Monsieur,

J'accuse réception le **03/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **72,7005 ha**, situés sur les communes de **LANET, MOUTHOMET et SALZA** et appartenant à **Monsieur VANDENBROECK Lennert, à la Commune de SALZA et à Madame DOLPIERE (VAN OPHEM) Marie-Pierre.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CAZANAVE Pierre** sis à **11330 – SALZA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0009**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/10/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-09-24-00027

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240025
scea red holstein

SCEA DE LA RED HOLSTEIN
Les Trébols

11400 – VERDUN EN LAURAGAIS

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0025

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **23/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **28,0860 ha**, situés sur les communes de **LES BRUNELS et VERDUN EN LAURAGAIS** et appartenant à **Monsieur MOLINIER René**.

La société demandeuse compte une associée exploitante : Mme MOLINIER Audrey et un associé non exploitant : M. MOLINIER Jean-Pierre.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur MOLINIER René sis à 11400 – LES BRUNELS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0025**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-09-28-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240067
sas amandes septimanie

SAS LES AMANDES DE SEPTIMANIE
1115 Villefalso

11130 – SIGEAN

Carcassonne, le 27 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0067

Monsieur,

J'accuse réception le **27/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,2161 ha**, situés sur la commune de **SIGEAN** et appartenant à **Monsieur CASTANIER Mickaël**.

La société demandeuse compte un associé non exploitant : M. CASTANIER Mickaël, non A.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0067**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**



Géraldine-DEVEAU

DDT11

R76-2024-09-23-00011

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240073
guehennec nicolas

Monsieur GUEHENNEC Nicolas
1 Rue des 3 Ormes

11700 – SAINT COUAT D'AUDE

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0073

Monsieur,

J'accuse réception le **22/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,9730 ha**, situés sur la commune de **LAURE MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur GUEHENNEC Nicolas**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur GUEHENNEC Nicolas sis à 11700 – SAINT COUAT D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0073**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-10-05-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240081
da silva mario

Monsieur DA SILVA Mario
Domaine de Gibaloux Le Bas

11800 - LAURE MINERVOIS

Carcassonne, le 06 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0081

Monsieur,

J'accuse réception le **04/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **50,4106 ha**, situés sur la commune de **LAURE MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur LEGOUX Bruno et au GFA SAINT MARTIN GIBALOUX**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur LEGOUX Bruno sis à 11800 - LAURE MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0081**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/10/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-10-01-00016

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240084
sas lovila organic

SAS LOVILA ORGANIC
12 B Chemin de la VALBASSE

11400 - VILLENEUVE LA COMPTAL

Carcassonne, le 31 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0084

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **30/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,1500 ha**, situés sur la commune de **VILLENEUVE LA COMPTAL** et appartenant à **Monsieur LOVIE Mathieu** et **Madame LAHORGUE-LOVIE Cécile**.

La société demandeuse comptera, à sa constitution, un associé exploitant : M. LOVIE Mathieu et une associée non exploitante : Mme LAHORGUE-LOVIE Cécile.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0084**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/10/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-09-24-00028

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240087
gaec aldebert

GAEC ALDEBERT
Le Marchand

11410 – LA LOUVIERE LAURAGAIS

Carcassonne, le 28 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0087

Messieurs,

J'accuse réception le **23/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **36,3823 ha**, situés sur la commune de **LA LOUVIERE LAURAGAIS** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame CALMET Solange et Madame CALMET Sabine**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. ALDEBERT Dominique et M. ALDEBERT Bastien.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SARL CROUZIL sise à 11410 – LA LOUVIERE LAURAGAIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0087**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-09-23-00012

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240088
scea domaine jalabert andre

SCEA DOMAINE JALABERT-ANDRE
Domaine de Jalabert

11170 – CARLIPA

Carcassonne, le 28 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0088

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le **22/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **30,8082 ha**, situés sur les communes de **LASBORDES** et **VILLEPINTE** et appartenant à **Madame VIDAL Véronique**, à l'**Indivision composée de Monsieur VIDAL Daniel, Madame VIDAL Véronique, Madame VIDAL Geneviève, Monsieur VIDAL Jean-Philippe et Monsieur VIDAL Pierre** et à l'**Indivision composée de Madame VIDAL Véronique, Madame VIDAL Geneviève, Monsieur VIDAL Jean-Philippe et Monsieur VIDAL Pierre**.

La société demandeuse compte 3 associés exploitants : M. ANDRE Philippe, M. ANDRE Jean-Michel et Mme ANDRE Mariline et une associée non exploitante : Mme ANDRE Nicole.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame VIDAL Véronique sise à 11150 – PEXIORA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0088**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Geraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-10-05-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240091
scea brougnous

SCEA LES BROUGNOUS
Les Brougnous

31290 – VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Carcassonne, le 06 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0091

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **04/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0270 ha**, situés sur la commune de **VENTENAC CABARDES** et appartenant à **Madame DOURNES Magalie**.

La société demandeuse compte un associé exploitant : M. TROUVAT Pierre et deux associées non exploitantes : Mme TROUVAT Anne et Mme TROUVAT Bernadette.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur TENA Richard sis à 11610 – VENTENAC CABARDES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0091**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/10/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-10-06-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240107
garcia lisa

Madame GARCIA Lisa
11 Rue Henri TORT NOUGUES

11110 - COURSAN

Carcassonne, le 18 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0107

Madame,

J'accuse réception le **05/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,9275 ha**, situés sur la commune de **COURSAN** et appartenant au **GFA DOMAINE DE CAPSOL**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SCEA GARCIA ZEGARD sise à 11110 – COURSAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0107**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/10/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-09-29-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240108
durbas sylvain

Monsieur DURBAS Sylvain
42 Rue des Tournesols

11110 – COURSAN

Carcassonne, le 28 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0108

Monsieur,

J'accuse réception le **28/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,2760 ha**, situés sur la commune de **GRUISSAN** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur DURBAS Sylvain et Madame DURBAS Stéphanie**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0108**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-09-23-00013

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240124
sicard yolande

Madame SICARD Yolande
La Malvière

11300 – SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN

Carcassonne, le 28 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0124

Madame,

J'accuse réception le **22/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **39,7401 ha**, situés sur la commune de **SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame SICARD Micheline, Monsieur SICARD Jean-François et Madame BONS Catherine**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **la SCEA DE MONTE CRISTO sise à 11300 – LIMOUX**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0124**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-09-24-00029

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240125
fages fanny

Madame FAGES Fanny
4 Chemin de SAINT JULIEN

11700 – AZILLE

Carcassonne, le 28 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0125

Madame,

J'accuse réception le **23/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,7798 ha**, situés sur la commune d'**AZILLE** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur FAGES Michel et de vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur FAGES Michel sis à 11700 - AZILLE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0125**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-09-24-00030

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240127
earl castel vieil

EARL DE CASTEL VIEIL
Domaine Escarguel

11240 – ROUTIER

Carcassonne, le 18 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0127

Monsieur,

J'accuse réception le **23/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,4349 ha**, situés sur la commune de **ROUTIER** et appartenant à **Monsieur ROVES Hervé**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. ROVES Morgan.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur ROVES Morgan sis à 11240 – ROUTIER

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0127**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-09-28-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240129
baille cindy

Madame BAILLE Cindy
9 Les Berges du Cougaing

11300 – LA DIGNE D'AMONT

Carcassonne, le 28 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0129

Madame,

J'accuse réception le **27/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,4932 ha**, situés sur la commune de **MALRAS** et appartenant à **Madame BAILLE Marie-José et à l'Indivision composée de Madame BAILLE Marie-José et Monsieur BAILLE Joël**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame BAILLE Marie-José sise à 11300 – MALRAS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0129**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-10-04-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240131
jaulin anne

Madame JAULIN Anne
Domaine Saint Domingue
Chemin de Bougna

11100 - NARBONNE

Carcassonne, le 18 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0131

Madame,

J'accuse réception le **03/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,9330 ha**, situés sur la commune de **NARBONNE** et appartenant à la **SCI SAINT DOMINGUE**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0131**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/10/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU